



MAIRIE
de

L O R M E S

B.P. N° 6
58140

Tél. : 03.86.22.31.55
Fax : 03.86.22.84.73

E-mail : mairie.lormes@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU
CONSEIL DU 26 JANVIER 2017
18h30
Mairie de Lormes**

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 20/01/2017

Étaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, CONSTANT, LANGEVIN, GUIST, BOURGEOT, BOULET, SAUGERAS

Procurations : Mme PERROT a donné procuration à Fabien BAZIN, Mme AUGY a donné procuration à Sophie CONSTANT, M STEPHAN a donné pouvoir à M.GUIST

Excusés : M. PAUL

Secrétaire de séance : Mme Hélène PINGUET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Opposition au transfert de compétence PLUi et point sur le PLU en cours,
- 2/ Négociation des emprunts de la commune,
- 3/ Organisation du travail du conseil municipal durant le premier semestre 2017,
- 4/ Point sur les dossiers d'investissements passés et prospectifs et autorisation de d'engager 25% de dépenses d'investissement de l'année dernière,
- 5/ Questions diverses.

1/ Opposition au transfert de compétence PLUi et point sur le PLU en cours,

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et publiée le 27 mars 2014 qui prévoit dans son article 136 que: « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. » ;

Considérant qu'il en résulte que le transfert à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus ;

Considérant qu'il est, à ce jour, opportun que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

2- de demander au Conseil Communautaire de la communauté de communes précitée de prendre acte de cette décision d'opposition.

INFORMATION SUR LE PLU DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lormes est désormais bien avancé, cependant, le travail à fournir est encore important.

Les prochaines étapes :

1/ Déterminer le potentiel constructible de la commune. Alors qu'une grande majorité de la commune était placée en zone constructible, la loi ALUR nous contraint à réduire ce potentiel afin de ne prioriser que les zones à proximité du bâti déjà existant et des dents creuses (espaces entre deux constructions). Le potentiel constructible est de 12 hectares. À l'heure actuelle, nous avons recensé 17 hectares, notamment dans les hameaux, un travail est donc à mener pour réduire cette constructibilité. Ce travail n'est pas aisé car il faut concilier les projets d'avenir de la commune, les désirs des potentiels acheteurs qui souhaitent du terrain et pas de vis-à-vis, les coûts d'extension des réseaux publics.

2/ Présenter le projet aux habitants. Afin que le Plan Local d'Urbanisme soit un projet partagé, les habitants doivent participer à sa construction. Les intérêts de la commune en termes de projets d'aménagements doivent dépasser la somme des intérêts individuels.

3/ Valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durable en conseil municipal.

4/ Travail sur le règlement du PLU : 3 réunions avec les conseillers.

5/ Mise en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Toutes ces phases sont estimées à quatre mois de travaux, soit deux mois après le 27 mars 2017 (date limite d'adoption des PLU). Aussi, il est probable que pendant deux mois, la commune retombe dans le Règlement National d'Urbanisme et que le Préfet doive se prononcer seul sur nos permis de construire.

2/ Négociation des emprunts de la commune,

Après avoir présenté les solutions de compactage et compactage et allongement de la dette proposées par la Caisse d'Épargne, le conseil municipal décide, de **compactier** les prêts selon les modalités suivantes :

Compactage 1 pour une durée totale de 6 ans et 3 mois et un montant de 155800 € qui refinance les prêts n°3505934 et AR095667

Compactage 2 pour une durée totale de 12 ans et 9 mois et un montant de 951 200 € qui refinance les prêts n° 3525439, 3491895 et 3459973

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité, le maire étant autorisé à réaliser les démarches nécessaires.

3/ Organisation du travail du conseil municipal durant le premier semestre 2017,

Monsieur le Maire propose d'organiser le travail comme suit :

- Réunion de la commission des travaux : février 2017
- Réunion de la commission des finances : mars 2017
- Vote des budgets 2017 et des comptes administratifs et de gestion 2016 : entre le 10/04/2017 et le 15/04/2017

4/ Point sur les dossiers d'investissements passés et prospectifs et autorisation d'engager 25% de dépenses d'investissement de l'année dernière,

La commune a engagé des projets d'investissements sur l'année 2016 ne faisant pas appel à des emprunts.

Elle avait prévu les programmes suivants :

- Acquisition de matériel urbain et scolaire : le programme a été exécuté
- Matériel zéro phyto : la commune n'a pas pu procéder à cette acquisition par manque de subventions
- Reconquête Rue Paul Barreau : la commune n'a pas pu procéder à cette acquisition par manque de subventions
- Étude PLU qu'elle poursuit

- Étude village avenir qui débutera en 2017

Dans le cadre du budget de l'eau, la sectorisation est terminée et l'étude diagnostic est en cours.

Sur le budget d'assainissement, la mise en séparatif de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue du Pont National est en cours, des demandes de subventions ont lieu

Par ailleurs, le Maire demande que les dépenses d'investissement puissent être réglées si elles n'excèdent pas le quart de ce qui avait été prévu en 2016.

En outre, suite à la mise en demeure d'effectuer les travaux pour la mise aux normes de l'aire de jeux du Pré Audon, Monsieur le Maire propose :

1/ D'ouvrir un programme d'investissement qui sera repris lors du vote du budget 2017 pour un montant de 12500 TTC financé à hauteur de 8 300 € par la DCE 2017

2/ D'accepter le devis de la société AJ3M pour un montant de 9036 € TTC

3/ De solliciter la pose d'un revêtement (sable, copeaux) afin d'amortir les chutes éventuelles des enfants

5/ Questions diverses.

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de

notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Lormes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lormes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 26/01/2016 de la commune de Lormes

ÉLECTRICITÉ

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Lormes à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Tarif	Date
STATION DE	RUE DES MOULINS	30001250345009	Tarif > 36	01/01/2018
POMPAGE DE LA	5EEPOT 34 09	30001250439815	Tarif > 36	01/01/2018
STATION	CHEMIN DES	30001250270205	Tarif > 36	01/01/2018
POMPAGE DE	5EEPOT 34 09	30001250439927	Tarif > 36	01/01/2018
ECOLE/CANTINE	3 LES ROCHES	12560781452799	Tarif Bleu	01/01/2018
LOGEMENT	15 RUE DES	12588856706397	Tarif Bleu	01/01/2018
MAIRIE	18 RUE PORTE	12598697505840	Tarif Bleu	01/01/2018
LOGEMENT	2 RUE DU	12579015890308	Tarif Bleu	01/01/2018
LOCAL DU GITE	COMMUNAL LES	12539652653960	Tarif Bleu	01/01/2018
ATELIER	RUE DE LA CROIX	12557887096744	Tarif Bleu	01/01/2018
EGLISE	RUE DU PANORAMA	12512879878207	Tarif Bleu	01/01/2018
MAIRIE	PLACE FRANCOIS	12558465967966	Tarif Bleu	01/01/2018
MUNICIPALITE	ROUTE DE NARVEAU	12560057863706	Tarif Bleu	01/01/2018
STADE	RTE DE VAICLAIX	12557018789917	Tarif Bleu	01/01/2018
CHAMBRES	15 RUE DES	12560347299314	Tarif Bleu	01/01/2018

ECOLE	6 LES ROCHES	12559768428183	Tarif Bleu	01/01/2018
ECOLE	RUE HENRI	12536324133384	Tarif Bleu	01/01/2018
MARCHE	12 PLACE FRANCOIS	12558610685746	Tarif Bleu	01/01/2018
SALLE	RTE D'AVALLON 30	12512445700143	Tarif Bleu	01/01/2018
SYNDICAT	LES PROMENADES	12513024596002	Tarif Bleu	01/01/2018
ASSO AINES	18 RUE PORTE	12559913145949	Tarif Bleu	01/01/2018
LOGEMENT AIDE	15 RUE DES	12557887087192	Tarif Bleu	01/01/2018
SALLE	LES ROCHES	12560492017109	Tarif Bleu	01/01/2018
SALLE	RTE DE VAUCLAIX	12556874072194	Tarif Bleu	01/01/2018

OBJET : CESSION D'UN TRACTEUR POUR UN EURO

Monsieur le Maire propose de céder notre tracteur de marque SNAPPER qui n'est plus en fonctionnement à un membre de l'équipe technique pour le prix de un euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE POUR UN EURO

Monsieur le Maire propose de céder notre véhicule de type 206 et de marque Peugeot au Centre Social Intercommunal des Portes du Morvan pour le prix de un euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A LORMES !

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'une fermeture de classe à l'école élémentaire de Lormes.

Le Conseil Municipal considère qu'à travers cette décision, l'Inspection d'académie, en appliquant aveuglément une logique comptable, porte un coup à la qualité de vie de nos enfants à l'école, aux conditions de travail de nos enseignants et de notre personnel périscolaire.

Tous les efforts consentis ces dernières années pour fournir des écoles et des enseignements de qualité n'a visiblement pas porté ses fruits aux yeux de l'académie alors que notre fonctionnement est toujours cité en exemple !

Rappelons brièvement le travail que nous nous sommes attachés à réaliser depuis quelques années :

- Création d'un véritable réseau de réussite scolaire qui permet aux enfants de mener des projets variés,
- La mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture avec des passerelles entre les écoles primaires et le collège,
- L'intégration de l'école élémentaire dans la démarche des écoles connectées,
- La mise en place de la politique un fruit à la récré qui est un succès depuis quelques années,
- La mise en place réussie (**et au pied levé**) de nouvelles activités périscolaires de qualité pour lesquelles nous payons le prix fort.

Par ailleurs, la commune de Lormes est engagée dans une dynamique démographique positive, avec l'accueil de dix porteurs de projets nouveaux qui se fera d'ici la rentrée prochaine.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune s'oppose fermement à cette fermeture de classe annoncée qui est vécue comme une véritable injustice au regard de toutes les actions menées depuis quelques années pour le développement et le bien-être de nos enfants.

La commune mettra en place et organisera les actions nécessaires pour faire connaître sa position et demande le retrait de cette décision purement arithmétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION LA NIVERNAISE DU CINEMA

Après avoir présenté la convention, monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'association Sceni Qua Non pour la mise en place du cinéma itinérant pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.